

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO/NH - 2024

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-043

**AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION
DU REVETEMENT DU SOL DES CIRCULATIONS DE L'ECAP N° 2024015**

(Annule et remplace la décision du Maire n° 2024-042)

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU les articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'autorité de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles R 2194-8 relatif aux hypothèses de modification de faible montant d'un marché public,

Considérant que Monsieur le Maire désirait également procéder à la rénovation des couloirs de l'espace culturel, ce qui n'était pas inclus au sein de la prestation initiale.

Considérant que cette nouvelle décision est nécessaire en raison d'une erreur humaine commise sur le montant de l'avenant.

DÉCIDE

La présente décision annule et remplace la décision n° 2024-042 du 07 août 2024 suite à une erreur humaine concernant le montant de l'avenant.

Le montant de cet avenant s'élève à hauteur de 13 076 € HT ce qui correspond à 15 691,20 €. Le nouveau montant du marché s'élève à hauteur de 105 392 € HT ce qui correspond à 126 470,40 € TTC. Cet avenant engendre une augmentation du montant total du marché de 14%.

En l'espèce, un avenant est possible jusqu'à 15% d'augmentation.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 21314 chapitre 312 Bat 312-1 Trav Ecap.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 23 août 2024.



Pour le Maire empêché
Le Maire-adjoint
Patrick ROUYER



Mairie d'Ablon-sur-Seine - 16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
Courriel : mairie@ville-ablonsurSeine.fr - Tél : 01 49 61 33 33 - Fax : 01 45 97 10 22

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

REÇU EN PRÉFECTURE
le 02/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-094-219400017-20240823-DM2024_043-